



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte scolaire

Question écrite n° 46482

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nouvelle carte scolaire parisienne. Sous prétexte de mixité sociale, le recteur de l'académie de Paris vient de décider de bouleverser les secteurs d'affectation, au nombre de cinq désormais, des élèves des collèges et des lycées parisiens. Cette décision unilatérale et arbitraire a été prise sans concertation, ni accord, des élus et des associations de parents d'élèves. Elle vient témoigner de la rigidité du système académique parisien et perturber les conditions de préparation de la rentrée scolaire 2000. Il souhaite connaître son opinion sur cette décision arbitraire et le retrait de ces mesures inopportunes et inapplicables qui vont à l'encontre des souhaits des parisiens. Après les graves incidents de la rentrée 1999 ne serait-il pas opportun de rétablir un vrai dialogue entre élus et autorités académiques ?

Texte de la réponse

La politique de sectorisation à Paris a été mise en place progressivement dès 1983, en application du décret n° 80-11 du 3 janvier 1980 relatif à l'organisation générale et à la déconcentration de la carte scolaire, puis complètement en 1997. Cette politique vise à préserver, dans toute la mesure du possible, la mixité sociale dans les établissements parisiens. C'est d'ailleurs là l'enjeu des divers partenariats à l'oeuvre dans la politique des contrats ville. L'ajustement des secteurs est arrêté chaque année, au mois de janvier. Cette politique de sectorisation n'est pas particulière à Paris, elle est en vigueur dans tout le pays. La nouvelle carte scolaire parisienne, composée de cinq districts d'affectation des élèves dans les établissements publics locaux d'enseignement, a été arrêtée après une large concertation avec les élus et les associations de parents d'élèves. Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions d'accueil des familles par le rectorat, différentes mesures ont été prises : une cellule d'écoute téléphonique et un service Internet d'affectation ont été notamment mis en place.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46482

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3067

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 642